

Procès Verbal de la réunion du 15 décembre 2008

Le dix décembre deux mille huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **quinze décembre deux mille huit**, à dix neuf heures, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Assainissement du hameau de l'Auzanière – dévolution des travaux
- Décision modificative budgétaire
- Affaire de la passerelle de la Vaudebreuil
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit, le quinze décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,
Mmes BOUTIN Annabelle, OLEAC Fabienne, ROY Estelle,
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, ROUSSEAU Christian, ROUSSEAU Daniel.

Absent excusé : M OLIVIER Patrice

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

N°56 – Assainissement du hameau de l'Auzanière

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°30 du 8 décembre 2008 relative aux travaux d'assainissement du hameau de l'Auzanière et notamment la négociation faite avec les entreprises ayant soumissionné.

Il communique les résultats obtenus après négociation lors de l'ouverture des plis réalisée le 15 décembre 2008 :

		Montants négociés	
		Montants HT	Montants TTC
		39155.30	46829.74
		29916.31	35779.91
		34000.00	40664.00
		27845.00	33302.62
		26707.50	31942.17
		28000.00	33488.00
		43188.30	51653.21
		40000.00	47840.00
		39440.00	47170.24
		44428.50	53136.49
		51335.00	61396.66

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise BARRE de SAVIGNE qui propose la meilleure offre tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (10 voix pour, 2 abstentions) :

- retient la proposition de l'entreprise BARRE de SAVIGNE pour un montant de 26 707.50 € HT, soit 31 942.17 € TTC
- charge le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation du marché.

N°57 – Décision modificative n°2

Afin de compenser la plus value demandée par la Communauté de Communes sur les charges relatives au transfert de compétences voirie, soit 24 252 €, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Commune

☞ une **réduction de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011		
• produits de traitement	60624	- 1 900 €
• fournitures de petit équipement	60632	- 1 300 €
• fournitures administratives	6064	- 1 500 €

• entretiens et réparations bâtiments	61522	- 6 900 €
• entretiens et réparations matériel roulant	61551	- 2 600 €
• entretiens et réparations autres biens mobiliers	61558	- 3 500 €
• versement à des organismes de formation	6184	- 1 000 €
• annonces et insertions	6231	- 2 000 €
• fêtes et cérémonie	6232	- 1 900 €
Chapitre 65		
• Indemnités maire adjoints	6531	- 1 652 €
Total		- 24 252 €

☞ une **augmentation de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement</u> Chapitre 014		
• attribution de compensation	73961	24 252 €
Total		24 252 €

N° 58 – Affaire de la passerelle de la Vaudebreuil

Monsieur le Maire rappelle la décision de la Cour d'appel de Poitiers en date du 29 octobre 2008 qui a infirmé partiellement le jugement du TGI du 22 mai 2006 et dit que le chemin et la passerelle reliant les parcelles C127 et C79 et enjambant la Vonne ne sont pas un chemin rural et sont la propriété de Madame de CLERCQ.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'envisager un pourvoi devant la Cour de cassation dans les deux mois qui suivent la notification de l'arrêt par voie d'huissier, soit avant le 13 janvier 2009.

Maître LACHAUME, avocat de la Commune de JAZENEUIL propose de soumettre les éléments du dossier à maître POTIER DE LA VARDE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, dont le ministère est obligatoire et afin qu'il inscrive un pourvoi à titre conservatoire et fasse une consultation pour préciser les éventuelles chances de succès qui s'offriraient à la Commune de voir l'arrêt de la Cour d'appel de POITIERS infirmé. Cette consultation générera des honoraires à hauteur de 3000 € HT.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur l'opportunité de poursuivre cette action en justice :

- le pourvoi en cassation ne portera que sur la forme et non pas sur le fond
- financièrement, la Commune a déjà engagée près de 12 500 € dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (11 voix contre la poursuite de l'action en justice, 1 voix pour) ne souhaite pas poursuivre en cassation la décision prise par la Cour d'appel de POITIERS au sujet de l'affaire de la passerelle de la Vaudebreuil.

Madame ROY Estelle, Messieurs MACOUIN Bernard et ROUSSEAU Christian quittent la salle des délibérations.

N°59 – Maison du XVème siècle

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 décembre 2008 a pris la décision de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré G327, G328, G329, G811 sur la Commune de JAZENEUIL comportant la maison du XVème siècle, au prix de 40 000 €.

Des mesures d'urgence seront prises pour sauvegarder le bâtiment.

N°60 – Vestiaires du stade municipal

Monsieur Dominique QUINTARD indique que le mitigeur du chauffe eau des vestiaires du stade municipal est défectueux et qu'il est nécessaire d'envisager son remplacement.

Il présente deux devis pour ce remplacement :

- Ets DE VITA Bruno de JAZENEUIL pour un montant de 732 € HT, soit 875.47 € TTC,
- Ets MIMAULT de ROUILLE pour un montant de 1305 € HT, soit 1560.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'Ets DE VITA Bruno pour un montant de 732 € HT, soit 875.47 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures.